



SUD/SANTE Perharidy

Bulletin mensuel d'informations

Aout 2012 (2/2 édition)

SUD/SANTE Perharidy : un syndicat proche des salariés pour une justice sociale

Report des congés annuels non pris en cas de maladie : Nouvelle jurisprudence européenne en faveur des salariés.

Jusqu'à présent, tout employé public ou privé prenant ses congés payés et tombant malade pendant cette période ne pouvait a priori escompter obtenir un report de congé auprès de son employeur. Mais en juin dernier, et pour la troisième fois en 4 ans, la Cour de Justice Européenne vient de réaffirmer que les congés annuels restaient dus, même en cas de congé maladie, et même en cas de dépassement de la période de référence. En résumé, on peut tout à fait prendre en 2012 les congés non pris en 2011. La Cour de Justice de l'Union européenne considère que ne pas permettre à un employé malade de prendre par la suite ses congés est une discrimination à l'état de santé.

SMIC et Minimum garanti :

Montants actuellement en vigueur - revalorisation du 1er juillet 2012 • Taux horaire du SMIC jusqu'à 35H/semaine : 9,40 € brut

- Montant mensuel brut du SMIC sur la base légale de 35H : 1 425,67 €
- Minimum garanti : 3,49 €

Un site internet pour répondre à bon nombre de vos questions du quotidien :

<http://www.service-public.fr/>



Montant des allocations familiales avant majorations

(depuis le 1^{er} avril 2012)

Principe :

Les allocations familiales sont versées, sans condition de ressources, aux personnes ayant au moins 2 enfants (de moins de 20 ans) à charge.

2 enfants	127,05 €
3 enfants	289,82
4 enfants	452,59 €

Par enfant supplémentaire

162,78 €

(Montant net après déduction de la CRDS)

Conditions relatives aux enfants

Le bénéficiaire doit avoir au moins 2 enfants de moins de 20 ans.

Pour le droit aux allocations familiales (quelle que soit la situation fiscale), un enfant cesse d'être à charge de ses parents, même avant 20 ans :

s'il perçoit une rémunération supérieure à un plafond (fixé à 55% du Smic)

ou s'il bénéficie à titre personnel d'une allocation logement ou d'une prestation familiale (exemples : prime à la naissance, allocation adulte handicapé (AAH)).

.... /

Majorations des allocations familiales :

Enfants nés avant le 1er mai 1997 (montants au 1er avril 2012). Dès les 11 ans de l'enfant, l'allocataire reçoit une majoration mensuelle d'un montant de 35,74 € (net après déduction de la CRDS) à partir du mois civil qui suit l'anniversaire de l'enfant. Lorsque l'enfant atteint l'âge de 16 ans, cette majoration est fixée à 63,53 € (net après déduction de la CRDS) à partir du mois civil qui suit son anniversaire. Elle est versée jusqu'au mois précédant ses 20 ans. L'allocataire ne perçoit aucune majoration pour l'aîné d'une famille de 2 enfants ou pour l'aîné d'une famille où il ne reste que 2 enfants à charge. En revanche, pour les familles qui ont au moins 3 enfants à charge, les majorations sont attribuées pour chaque enfant remplissant la condition d'âge.

Enfants nés après le 30 avril 1997 (montant au 1^{er} avril 2012)

Depuis juin 2011, la majoration est versée dès les 14 ans de l'enfant. L'allocataire reçoit une majoration mensuelle d'un montant de 63,53 € (net après déduction de la CRDS) à partir du mois civil qui suit l'anniversaire de l'enfant.

La majoration est versée jusqu'au mois précédant ses 20 ans.

L'allocataire ne perçoit aucune majoration pour l'aîné d'une famille de 2 enfants ou pour l'aîné d'une famille où il ne reste que 2 enfants à charge.

En revanche, pour les familles qui ont au moins 3 enfants à charge, les majorations sont attribuées pour chaque enfant remplissant la condition d'âge.

Exemples de droit à la majoration

2 enfants à charge de 10 et 15 ans - le plus âgé ne compte pas et le second enfant a moins de 14 ans : aucune majoration,

2 enfants à charge de 14 et 16 ans - le plus âgé ne compte pas, le second enfant a 14 ans ou plus : majoration pour le second enfant uniquement,

3 enfants à charge de 14, 16 et 18 ans - le plus âgé compte : les 3 enfants donnent droit à majoration,

3 enfants de 16, 19 et 25 ans - l'aîné de 25 ans n'est plus à charge. Les parents n'ont donc que 2 enfants à charge, le plus âgé des enfants à charge est celui de 19 ans : seul le 3ème donne droit à une majoration.

Cumul des majorations

L'allocataire qui a des enfants nés avant et après le 30 avril 1997, peut percevoir, s'il répond aux conditions : les majorations dès les 11 et/ou 16 ans de l'enfant (pour celui ou ceux né(s) avant le 1er mai 1997),

. et la majoration dès les 14 ans de l'enfant (pour celui ou ceux né(s) après le 30 avril 1997).